

(N^o 86.)

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 30 JUILLET 1862.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui pro- roge l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur le chemin de fer de l'Etat.

(Voir les Nos 128 et 147 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. SPITAELS, Président; le Baron de LABBEVILLE, le Baron de WOELMONT, STIELLEMANS, le Baron MAZEMAN, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL et WINCQZ, Rapporteur.

MESSIEURS,

Ainsi qu'il se fait chaque année, le Gouvernement a présenté à la Chambre des Représentants le Projet de Loi qui proroge, pour le terme d'une année, la loi du 12 avril 1835, relative aux péages des chemins de fer de l'État.

Votre Commission, à laquelle vous l'avez renvoyé, vous en propose l'adoption à l'unanimité.

Le Président,
FERD. SPITAELS.

Le Rapporteur,
P.-J. WINCQZ.